

POLITIQUE

D-010-P RECRUTEMENT ET EMBAUCHE DU PERSONNEL

Date d'approbation : le 29 mars 2001

Résolution : 01-03-19

Date de révision : le 25 mars 2021

Résolution : 195-05

Page 1 de 1

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte

1.0 PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales reconnaît l'importance de recruter et d'embaucher, pour œuvrer dans ses écoles, un personnel qualifié, compétent et désireux d'appuyer la mission, la vision, les objectifs stratégiques et les politiques du Conseil dans le but d'offrir à ses élèves une éducation catholique de langue française de première qualité. Sous réserve des exclusions prévues par la *Loi constitutionnelle de 1867* et la *Loi sur l'éducation*, le Conseil met en œuvre, un régime de recrutement et d'embauche qui est conforme à l'esprit et à la lettre de la *Charte canadienne des droits et libertés*, du *Code ontarien des droits de la personne* et des lois du travail de l'Ontario ainsi que les conventions collectives pertinentes.

2.0 PRINCIPES DIRECTEURS

- 2.1 Les membres du Conseil sont responsables d'assurer, dans le cadre de la mission du Conseil, une éducation de qualité en français fondée sur les valeurs chrétiennes inspirées de l'enseignement de Jésus-Christ.
- 2.2 Le Conseil s'assure de combler les postes d'enseignement et les postes de responsabilité rattachés au domaine pédagogique, par des personnes catholiques, qualifiées en matière d'éducation religieuse et disposées à promouvoir les valeurs chrétiennes.
- 2.3 Fidèle à sa définition de conseil scolaire catholique de langue française, le Conseil accorde une préférence aux personnes qui s'engagent à respecter le caractère spécifique du Conseil sur les plans religieux, culturel et linguistique tel que préconisé dans sa mission.
- 2,4 Les processus administratifs en lien avec le recrutement et l'embauche des membres du personnel sont justes, transparents, exempts de conflits d'intérêts et non-discriminatoires.

3.0 RESPONSABILITÉ

Il incombe à la direction de l'éducation du Conseil d'élaborer des directives administratives visant la mise en œuvre de la présente politique.